

SÉANCE ORDINAIRE

11 SEPTEMBRE 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 11 SEPTEMBRE 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du défaut de quorum par les membres du conseil présents et dans le respect des règles régissant la tenue des séances publiques du conseil municipal (art 155 CM), une séance d'ajournement est fixée au lundi, 18 septembre 2017, à 20 heures au lieu habituel des séances publiques du conseil municipal.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

Ajournement
18 SEPTEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 18 SEPTEMBRE 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR STÉPHANE DUMONT
MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR FRANÇOIS FILION
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

En vertu de l'article 155 du code municipal, il est d'abord constaté qu'un avis écrit de la session d'ajournement a été donné aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.

Après constatation du quorum, monsieur Simon Lavoie propose l'ouverture de la rencontre tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Par la suite :

Monsieur Robert Legault propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 août 2017. Les membres du conseil municipal présents l'approuvent à l'unanimité.

Arrivée de monsieur
Stéphane Dumont 20 h 04

Monsieur Simon Lavoie propose l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 août 2017. Les membres du conseil municipal y ayant assisté l'approuvent à l'unanimité.

17.09A.4.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 18/09/2017 (journal 1498) :	2 982,54 \$
(journal 1499) :	56 110,04 \$
(journal 1500) :	<u>8 197,62 \$</u>
	<u>67 290,20 \$</u>
Dépenses incompressibles (journal 1160) :	109,89 \$
(journal 1161) :	168,50 \$
(journal 1162) :	12 967,72 \$
(journal 1163) :	10 444,81 \$

(journal 1164) :	2 943,89 \$
(journal 1165) :	38 601,62 \$
(journal 1166) :	346,95 \$
(journal 1167) :	16 239,12 \$
	<u>81 822,50 \$</u>
Total des dépenses :	<u>149 112,70 \$</u>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 15 août 2017 au 18 septembre 2017, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

17.09A.4.2.

Avis de motion et projet de règlement d'emprunt - travaux de voirie des rues Béland et Coteau-de-Tuf

Le conseiller monsieur Simon Lavoie de la Municipalité de L'Isle-Verte, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un règlement autorisant un emprunt totalisant un montant de 544 307 \$ aux fins de réaliser des travaux de réfection d'une section de la rue Béland et du chemin Coteau-de-Tuf.

Tel que requis par la loi, un projet dudit règlement est également soumis aux membres du conseil municipal présents.

Arrivée de monsieur
François Filion 20 h 07

17.09A.4.3.

Demande d'aide financière - programme de réhabilitation du réseau routier local - chemin du Coteau-de-Tuf

Considérant les priorités établies suite au plan d'intervention en infrastructures routières locales, réalisé en 2016;

Considérant que le chemin du Coteau-de-Tuf a été reconnu comme faisant partie des priorités régionales;

Considérant que dans son état actuel les risques pour les usagers sont plus qu'éminents;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte demande une aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local aux fins de mener à terme la réfection complète du chemin Coteau-de-Tuf;

Que le directeur général de la Municipalité soit autorisé à présenter et signer les documents que requière une telle démarche.

17.09A.4.4.

Amendement à la résolution 17.02.4.7. relativement au projet conjoint d'affichage à proximité de l'autoroute 20

Considérant que le présent conseil municipal a autorisé, par la résolution 17.02.4.7. adoptée le 13 février 2017, l'adjudication d'un mandat à monsieur Bruno Parent, architecte, aux fins de développer un concept d'affichage à proximité de l'autoroute 20;

Considérant que les partenaires financiers que sont les municipalités de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de St-Paul-de-la-Croix ont exprimé le souhait qu'un tel mandat soit alloué suite à un processus d'appel d'offres;

Considérant que la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte est l'organisme désigné pour assurer le suivi de ce processus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie :

Que ce conseil mandate la CDET aux fins de procéder au développement du concept d'affichage en procédant, par appel d'offres, dans le cadre d'un concours d'art public auprès de divers artistes;

Que ce conseil maintienne sa participation financière au montant de 983,33 \$, soit le tiers du coût déjà accepté en février 2017.

Cette résolution ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Messieurs Stéphane Dumont, François Filion et Guillaume Potvin se prononcent contre l'acceptation de cette proposition alors que madame Ginette Caron, messieurs Simon Lavoie et Robert Legault ainsi que madame la mairesse Ursule Thériault se prononcent en faveur de l'acceptation de cette proposition.

Cette proposition est donc adoptée à la majorité des membres du conseil (3 contre et 4 pour).

17.09A.4.5.

Amendement à la résolution 16.12.5.5. - appui financier au projet d'agrandissement de la Villa Rose-des-Vents

Considérant les besoins exprimés par la population de L'Isle-Verte en regard du manque de logements adéquats pour les aînés;

Considérant que la Municipalité avait, par sa résolution 16.12.5.5., confirmé son appui financier à la concrétisation de ce projet sous forme de crédit de taxe foncière et de contribution au supplément au loyer et ce, pour le projet initialement prévu de 15 nouvelles unités de logement;

Considérant qu'il a été démontré que les besoins sont de l'ordre de 20 nouvelles unités plutôt que de 15;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil amende la résolution 16.12.5.5. en confirmant son soutien financier à la Corporation Les Amis des Aînés, pour son projet d'agrandissement de la Villa Rose-des-Vents, de 20 nouvelles unités, et ce, de la façon suivante :

- . En accordant un crédit de taxe foncière de 100 %, applicable aux travaux d'agrandissement, sur une période de 35 ans;
- . En acceptant de participer au programme de supplément au loyer à la mesure de 10 % pour un maximum de 50 % des logements, et ce, pour 5 ans.

17.09A.5.1.

Confirmation d'emploi de monsieur Mikaël Jodoin - mécanicien

Considérant que monsieur Mikaël Jodoin est à l'emploi de la Municipalité depuis le 16 janvier 2017;

Considérant que ce dernier, suite à l'évaluation de ses compétences, a démontré des aptitudes très favorables au maintien de son lien d'emploi auprès de la Municipalité;

Considérant que la période d'essai de Monsieur Jodoin a été complétée, et ce, à la satisfaction de ses supérieurs, ces derniers en recommandant l'attribution d'employé permanent;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde à monsieur Mikaël Jodoin le statut d'employé permanent;

Que lui soit accordée une hausse salariale d'un dollar de l'heure, à compter de cette permanence;

Que Monsieur Jodoin bénéficie des mêmes bénéfices marginaux auxquels cette permanence lui donne droit.

17.09A.5.2.

Traverse à niveau de la route Montée des Coteaux

Considérant qu'à chaque saison hivernale, la jonction de la traverse à niveau du Canadien National sur la route Montée des Coteaux présente des risques tant pour les usagers de cette route que pour les équipements utilisés pour le déneigement de la voie publique;

Considérant que la Municipalité ne voudrait aucunement être tenue responsable d'un bris quelconque aux équipements du Canadien National;

Considérant que la Municipalité souhaite prévenir que ne surviennent des bris à ses propres équipements suite aux défaillances qu'elle a constatées à cette traverse à niveau;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte demande au Canadien National d'apporter des correctifs à ses installations de la traverse à niveau de la route Montée des Coteaux,

Qu'avis soit signifié au Canadien National, à l'effet que tous bris occasionné aux équipements de la Municipalité ainsi que tous bris pouvant subvenir aux équipements du Canadien National, liés à cette installation jugée défaillante, soient assumés par le Canadien National, et ce, sans reconnaissance de responsabilité quelconque de la part de la Municipalité.

17.09A.7.1.

Règlement 2017-149 - Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 afin d'autoriser la classe commerce et service (CA) et les habitations de type bifamilial isolé (HC) dans certaines zones, d'ajouter des dispositions relativement à l'entreposage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT N° 2017-149

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-89 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE (CA) ET LES HABITATIONS DE TYPE BIFAMILIAL ISOLÉ (HC) DANS CERTAINES ZONES, D'AJOUTER DES USAGES DANS LA ZONE 70-H ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À L'ENTREPOSAGE

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage numéro 2009-89 le 8 février 2010;

ATTENDU qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que suite à une évaluation de besoins, sur le territoire de la Municipalité, il s'avère impératif d'apporter quelques changements à la réglementation en matière de zonage;

ATTENDU que l'ensemble des modifications proposées a été recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 12 juin 2017, portant le numéro de résolution 17.06.7.2.2., afin de modifier le règlement de zonage numéro 2009-89;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance publique du conseil municipal le 12 juin 2017 et approuvé par la résolution 17.06.7.2.1.;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été soumis, pour consultation, aux séances publiques du 10 juillet 2017 et du 14 août 2017;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté suite à la séance publique du 14 août 2017 sous la résolution 17.08.7.1.;

ATTENDU que la version finale de ce règlement 2017-149 a été soumise à l'ensemble des membres du conseil, conformément à la loi, et adoptée le 11 septembre 2017 sous la résolution 17.09A.7.1.;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Ginette Caron et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, que ce conseil :

1. adopte le règlement numéro 2017-149-2 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 et les amendements subséquents;

2. indique que suite aux consultations publiques relatives au second projet de règlement, tenues le 10 juillet 2017 ainsi que le 14 août 2017, aucune modification n'est suggérée.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-89 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE COMMERCE ET SERVICE (CA) ET LES HABITATIONS DE TYPE BIFAMILIAL ISOLÉ (HC) DANS CERTAINES ZONES, D'AJOUTER DES USAGES DANS LA ZONE 70-H ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À L'ENTREPOSAGE »

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 3 : LE CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

Le cahier de spécifications, figurant à l'annexe B du règlement de zonage numéro 2009-89, tel que stipulé à l'article 4.1, est modifié selon les modalités suivantes :

Permettre la classe Habitation (HC) « bifamiliale isolée » dans toutes les zones de la municipalité où la classe Habitation (HA) « unifamiliale isolée » est autorisée à l'exception de la zone 21-V;

Permettre la classe Commerce et service associé à l'usage habitation (CA) dans toutes les zones de la municipalité où la classe Habitation (HA) « unifamiliale isolée » est autorisée, à l'exception de la zone 21-V;

Ajouter la classe Commerce et service à contraintes (CF) dans la zone 70-H.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Le numéro de l'article 15.1.2, du règlement de zonage numéro 2009-89 est remplacé par le numéro 15.1.3.

L'article 15.1.2 se lira dorénavant comme suit :

15.1.2 L'entreposage extérieur complémentaire à un usage principal dans les zones où sont situés les terrains adjacents à la rue Seigneur-Côté

Dans les zones où l'entreposage extérieur est prohibé en tant qu'usage principal, il peut néanmoins être autorisé, sous certaines conditions, en tant qu'usage complémentaire dans les cours arrière et latérales d'un terrain occupé par un bâtiment principal. Les biens entreposés ne doivent pas être visibles de la rue Seigneur-Côté, ne doivent pas

dépasser une hauteur de 2,44 mètres et doivent être entourés par une clôture non ajourée d'un minimum de 1,5 mètre ou d'une haie opaque d'une hauteur équivalente.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Madame Ursule Thériault
Mairesse

Monsieur Guy Bérubé
Directeur général

17.09A.7.2.

Règlement 2017-152 relatif à la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

RÈGLEMENT 2017-152

RÉVISION DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

ATTENDU que le Plan d'urbanisme numéro 2005-47 de la Municipalité de L'Isle-Verte a été adopté le 6 octobre 2005 et est en vigueur depuis le 27 mars 2006;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité peut réviser le plan en suivant le processus prévu aux articles 109.1 et suivants;

ATTENDU que la Municipalité souhaite réviser son Plan d'urbanisme afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme, tout en s'assurant d'une conformité au Schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'en conformité à la Loi 122, un projet de règlement a été soumis au conseil municipal le 14 août 2017, aux fins d'y être adopté ainsi qu'un avis de motion y a été présenté;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 2017-152 dans les délais prescrits, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres du Conseil présents;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 septembre 2017, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE le conseiller, monsieur Simon Lavoie, propose l'adoption du règlement 2017-152 relatif à la révision du Plan d'urbanisme de la Municipalité de L'Isle-Verte, à savoir :

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Messieurs Stéphane Dumont, Guillaume Potvin et François Filion s'opposent à l'adoption de ce règlement alors que madame Ginette Caron, messieurs Simon Lavoie et Robert Legault ainsi que madame la mairesse Ursule Thériault sont en faveur de l'adoption de ce règlement. Le règlement 2017-152 est donc adopté à la majorité des membres du conseil (3 contre et 4 pour).

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 2017-152 relatif à la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité de L'Isle-Verte ».

ARTICLE 3

Le plan d'urbanisme, s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Municipalité, est joint en annexe au procès-verbal et au livre des règlements pour en faire partie intégrante comme s'il y était, tout au long, reproduit.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté le 18 septembre 2017.

Avis de motion donné le 14 août 2017.

Madame Ursule Thériault
Mairesse

Monsieur Guy Bérubé
Directeur général

17.09A.11.

Levée de la séance

À 20 h 30, il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER